

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 09 juin 2026

Délibération N°2026-71

Attribution d'une subvention à l'association PRABHUPATY

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 03 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EDOM, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

VOTE	Pour	28	Nombre de Conseillers en exercice : 29			
A L'unanimité	Contre	00	PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
	Abstentions	00	27	01	01	
	Votants	28	Nombre de conseillers votants : 28			
M. EDOM Jean-Luc	Maire		X			
M. ADONAI Achille	1 ^{er} adjoint		X			
Mme JANGAL Carine	2 ^{ème} adjoint		X			
M. BROCHANT Patrick	3 ^{ème} adjoint		X			
Mme SOUSSEING Lucie	4 ^{ème} adjoint		X			
M. PETRIS Patrick	5 ^{ème} adjoint		X			
Mme JOURSON Johana	6 ^{ème} adjoint		X			
M. CAINDE Ignace	7 ^{ème} adjoint		X			
Mme BODESSON Dominique	8 ^{ème} adjoint		X			
M. SAHAÏ Antoine	Conseiller Municipal		X			
M. TEGAR Daniel	Conseiller Municipal		X			
Mme GALETTE Esther	Conseiller Municipal		X			
M. PETRIS Daniel	Conseiller Municipal		X			
M. TOTO Jean-Noël	Conseiller Municipal		X			
Mme BERCHEL Annie	Conseiller Municipal		X			
Mme CITRONNELLE Sandra	Conseiller Municipal		X			
M. OUSSELIN Bertrand	Conseiller Municipal		X			
Mme GOTTE ép BAGASSIEN Sylviane	Conseiller Municipal		X			
Mme PIERRE Hortense	Conseiller Municipal		X			
Mme TULIPPE Linda	Conseiller Municipal		X			
M. FRANCIS Frédéric	Conseiller Municipal		X			
Mme TANCÉ Kelly	Conseiller Municipal		X			
Mme MELANE Tiphany	Conseiller Municipal		X			
M. POUMAROUX Lunel	Conseiller Municipal		X			
M. LOUISY Ferdy	Conseiller Municipal			Cynthia CHAPOULIE		
M. EMMANUEL Félix	Conseiller Municipal		X			
Mme LAROCHELLE Marielle	Conseiller Municipal		X			
Mme CHAPOULIE Cynthia	Conseiller Municipal		X			
M. TOTO Meddy	Conseiller Municipal				X	

Le quorum étant atteint, vingt-sept (27) Conseillers Municipaux étant présents, un représenté (01) et un (01) absent, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur Daniel TEGAR est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

Date de la convocation	03 juin 2026
Acte rendu exécutoire	
Le.....	1.7. JUIN 2026
après transmission électronique en Préfecture	
Le.....	1.7. JUIN 2026
et mise en ligne sur le site de la commune	
Le.....	1.7. JUIN 2026

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20260617-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-06-2026

Publication le : 17-06-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2311-5, L.2311-11 et L.2312-12 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2026-53 du 24 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026 de la ville de Goyave ;

Vu la demande de l'association PRABHUPATY en vue d'une subvention pour l'organisation de la 5^{ème} édition du Salon VEGEKREYOL, le 05 juillet 2026 au Jardin d'Eau. ;

Vu le rapport de M. le Maire visant à attribuer à l'association PRABHUPATY une subvention de 9 756,20 € (neuf mille sept cent cinquante-six euros et vingt centimes) ;

Considérant qu'une enveloppe de crédits d'un montant de 150 000 € a été prévue au Budget Primitif 2026 à cette fin et au vu des disponibilités budgétaires.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 10 000 € (dix mille euros) à l'association PRABHUPATY pour l'organisation de la 5^{ème} édition du Salon VEGEKREYOL, le 05 juillet 2026 au Jardin d'Eau.

ARTICLE 2 : QUE cette dépense sera inscrite au compte 65748, chapitre 65 du budget 2026.

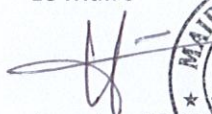
ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire


Jean-Luc EDOM



Le Secrétaire de séance


Daniel TEGAR

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260617-10-DE

Réception par le Préfet : 17-06-2026

Publication le : 17-06-2026